



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 02 18 - Février 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 02-18 – février 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 F 0005 du 12 février 2018

Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

Arrêté N° A 18 F 0006 du 20 février 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

Arrêté N° A 18 H 0461 du 5 février 2018

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A18H0734 du 16 février 2018

Pole administration générale et ressources des services

Arrêté modificatif - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES – Directrice de la Direction des Affaires Financières

Arrêté N° A18H0770 du 23 février 2018

Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

19 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 18 R 0028 du 1^{er} février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0029 du 1^{er} février 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0030 du 1^{er} février 2018

Canton de Vallon et Enne et Alzou - Route Départementale n° 651
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0031 du 2 février 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0032 du 2 février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0033 du 2 février 2018

Canton de Saint-Affrique, de Causses Rougiers et de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 632, n° 31, n° 902, et n° 552.
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Calmels et Le Viala, de Saint Victor et Melvieu, de Saint Izaire et de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0034 du 5 février 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0035 du 5 février 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rebourguil et de Montlaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0036 du 9 février 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0037 du 12 février 2018

Canton de Vallon et Enne et Alzou - Route Départementale n° 651
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0038 du 16 février 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0039 du 19 février 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 234
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0040 du 20 février 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0041 du 20 février 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0042 du 20 février 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0043 du 20 février 2018
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0044 du 21 février 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0045 du 21 février 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0046 du 22 février 2018
Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou – Routes Départementales n° 502, 232, 631, 580, 228, 548, 13, 57, 43, 46, 595, 651, 637 et 22.
Arrêté temporaire avec déviation, pour le 20^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0047 du 22 février 2018
Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefranchois - Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.
Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 23^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0048 du 23 février 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0049 du 23 février 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0050 du 23 février 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 159
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0051 du 23 février 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 227
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0052 du 23 février 2018
Canton de Vallon - Route Départementale n° 13
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0053 du 23 février 2018
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 662
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0054 du 26 février 2018
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0055 du 26 février 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0056 du 26 février 2018
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Sebrazac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0025 en date du 30 janvier 2018

Arrêté N° A 18 R 0057 du 27 février 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-En-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0058 du 27 février 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0059 du 27 février 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 169
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0060 du 27 février 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0061 du 28 février 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0062 du 28 février 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Colombies et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 18 R 0063 du 28 février 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

59 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté n°A17S0184 du 20 juillet 2017
Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

Arrêté N° A 18 S 0002 du 5 janvier 2018
Changement de gestionnaire de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant
« L'Arche des zouzous » à Rieupeyroux.

Arrêté n° A 18 S 0007 du 1^{er} février 2018
Ouverture d'un l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche
L'Abeille » à Salles-Curan.

Arrêté n° A 18 S 0008 du 1^{er} février 2018
Ouverture d'un établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La
Libellule » à Flavin.

Arrêté n° A 18 S 0009 du 1^{er} février 2018
Ouverture d'un établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La
Coccinelle » à Pont-de-Salars.

Arrêté N° A 18 S 00011 du 30 janvier 2018
Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

69 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté n° A 18 V 0001 du 26 février 2018
Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS pour siéger au sein de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0005 du 12 février 2018

Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux ;
VU la loi du 02 mars 1982 relative aux Droits et aux Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté n° 11-365 du 16 juin 2011 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017, déposée et affichée le 21 décembre 2017, fixant les tarifs des ouvrages disponibles à la vente et fixant une remise de 30% aux librairies, offices de tourisme, presses, espaces livres dans les surfaces commerciales, médiathèques et bibliothèques, Centres de Documentation et d'Information des établissements scolaires et autres professionnels sur tous les ouvrages vendus ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 18 F 0002 du 03 janvier 2018 ;

Article 2 : Les tarifs applicables pour les ouvrages disponibles à la vente sont les suivants :

- Cahiers d'archéologie aveyronnaise n°1 de 1987	5,00 € TTC
- Cahiers d'archéologie aveyronnaise du n°2 de 1988 au n°6 de 1992	8,00 € TTC
- Cahiers d'archéologie aveyronnaise du n°7 de 1993 au n°12 de 1998	12,20 € TTC
- Cahiers d'archéologie aveyronnaise à compter du n°15 de 2001	18,00 € TTC
- Inventaire des Mégalithes du Centre de l'Aveyron de 1998	15,30 € TTC
- Catalogue d'exposition sur les Stèles (Table ronde Rodez de 2009).....	12,00 € TTC
- Actes de la table ronde internationale de Rodez : « <i>Stèles et statues du début de l'âge du Fer dans le Midi de la France (VIII^e-IV^e s. av. J-C) : chronologie, fonctions et comparaisons</i> » (DAM n°34)	30,00 € TTC

Article 3 : une remise de 30% est appliquée aux librairies, offices de tourisme, presses, espaces livres dans les surfaces commerciales, médiathèques et bibliothèques, Centres de Documentation et d'Information des établissements scolaires et autres professionnels sur tous les ouvrages vendus ;

Article 4 : Les frais de port sont offerts pour tous les bénéficiaires de la remise de 30% ;

Article 5 : Ces tarifs sont applicables dès la signature du présent arrêté ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 12 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0006 du 20 février 2018

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion modifié par les arrêtés n°10-312 du 08 juin 2010, n°11-366 du 16 juin 2011, n° A14F0008 du 19 juin 2014 et A16F0010 du 25 mai 2016 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée le 07 février 2018 et publiée le 14 février 2018 modifiant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 11 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre ;

Article 2 – Cette régie est installée au Musée Joseph Vaylet – 12500 ESPALION ;

Article 3 – L'objet de la régie est d'encaisser le produit des entrées des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode d'encaissement suivant : chèques bancaires ou numéraire ;

Article 5 – L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination ;

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 1 000 € ;

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 210€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les quinze jours ;

Article 9 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 12 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 0461 du 5 février 2018

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté A17H3358 du 30 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Anthony ROUXEL en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des solidarités Départementales à compter du 23 octobre 2017
VU l'arrêté A17H3321 du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Cindy LOUBARECHE en qualité de Cadre de santé, Chef de service PMI – Modes d'accueils enfance.
VU l'arrêté A18H0328 du 22 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Olivier FAURE en qualité de Directeur des Affaires Administratives et Financières
VU l'arrêté A18H0337 du 22 janvier 2018 portant nomination de Madame Myriam ALAUX en qualité d'Adjoint Protection de l'Enfance sur le Territoire d'Action Sociale d'ESPALION
VU l'arrêté A18H0444 du 1^{er} février 2018 portant nomination de Madame Gaëlle MATHEU en qualité d'Adjoint Protection de l'Enfance sur le Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE à compter du 24 février 2018
VU l'arrêté A18H0376 du 26 janvier 2018 portant nomination de Madame Patricia CIRGUE en qualité de Chef du Service Insertion Professionnelle et par le logement
VU l'arrêté A18H0414 du 30 janvier 2018 portant nomination de Madame Julie GARES en qualité de Chef de Service Insertion sociale et Prestations RSA
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

. *Madame Nathalie BONNEFE* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. *Madame Laëtitia BARRIERE* – Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.

. *Madame Marie Anne RIPOLL* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

. *Madame Fabienne BALITRAND* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»

. *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordinatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI.

. *Madame Corinne MAUREL-JEAN* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie GEA, Chef du service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. *Madame Nathalie CHLOUP* – Chef du Service Tarification

. *Madame Nathalie GEA* – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. *Monsieur Didier CAUSSANEL*, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjointes, Madame Laëtitia BARRIERE jusqu'au 23 février 2018, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Marie BRILLET* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjointes Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjointes Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et Madame Elisabeth BRIOUDES

et Madame Elisabeth BRIOUDES

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjointes Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX jusqu'au 23 février 2018, Madame Gaëlle MATHEU à compter du 24 février 2018

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 février 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 0734 du 16 février 2018

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

ARRETE MODIFICATIF - Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES – Directrice de la Direction des Affaires Financières

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie et notamment l'Article L 3221.3 ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;

VU L'arrêté n° 2008.2381 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières ;

VU L'arrêté A17H0358 en date du 26 janvier 2017 modifié portant délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en qualité de Directeur des Affaires Financières

VU L'arrêté A18H0329 en date du 22 janvier 2018 portant nomination de Madame Danièle GAL en qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Financières et Chef du Bureau «Procédures comptables et exécution budgétaires»

VU l'arrêté A18H0338 en date du 22 janvier 2018 portant nomination de Madame Isabelle BRUN en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau «Procédures comptables et exécution budgétaires».

VU L'arrêté A17H4217 en date du 21 décembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle POUX en qualité de Chef du bureau « Budget et gestion financière ».

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Article 2 de l'arrêté n°A17H0358 en date du 26 janvier 2017 modifié portant délégation de signature donnée à **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer est modifié comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES** - Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercé par :

- **Madame Danièle GAL**, Adjointe au Directeur, Chef du Bureau «Procédures comptables et exécution budgétaires»

- **Madame Isabelle POUX** - Chef du Bureau «Budget et gestion financière»

- **Madame Isabelle BRUN** – Adjointe au Chef de Bureau « Procédures comptables et exécution budgétaires».

Article 2 : Le reste demeure sans changement

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 février 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 0770 du 23 février 2018

Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU les listes des candidats désignées par les organisations syndicales,
VU la lettre de Monsieur Cédric MORS – Secrétaire général de la Section Syndicale CGT du Conseil Départemental de l'Aveyron, nous informant que Madame Nadine ISSIOT – Attachée de Conservation du Patrimoine, ne siègera plus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, nous proposant en remplacement, la nomination de Madame Elodie BOSC – Assistant Socio-Educatif,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1°: La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est modifiée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

* Suppléants :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Cécile CHARBONNEL (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Morgan FALGUIERES (CFDT)
- Madame Christine COMBES (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)

* Suppléants :

- Monsieur David JOURDON (CGT)
- Madame Elodie BOSC (CGT)
- Madame Claire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Claude FALIP (CGT)
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Marie DA PONTE (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Jacques REYNES (CFDT)

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 février 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0028 du 1^{er} février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL Fournier TP, 12 bis rue André Chauchard, 12150 SEVERAC D'AVEYRON;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf le bus des transports scolaires sur la RD n° 64, entre la RN n°88 et le lieu-dit La Trivalle pour permettre la réalisation de travaux de remplacement d'une conduite AEP, prévue pour 3 jours entre le 5 et le 16 février 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 64, la RD n° 582 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place, sous sa responsabilité, et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 1^{er} février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0029 du 1^{er} février 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO, 1252 Avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12103 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, prévue du 02 au 17 février 2018.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD n° 44, la RD n° 902, la RD n° 200E, la RD n° 200 et la RD n° 534.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0030 du 1^{er} février 2018

Canton de Vallon et Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et Goutrens
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 651 sauf le bus des transports scolaires, entre les PR 8,800 et 11,500 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage au lamier, prévue du 5 février 2018 au 9 février 2018 de 8h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD57, RD840, RD11 et la RD43.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Clairvaux et de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 1^{er} février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0031 du 2 février 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRTP Albinet Thierry, 12220 Montbazens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf transports scolaires, sur la RD n° 635, entre les PR 4,000 et 5,685, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, prévue du 06 février 2018 au 15 mars 2018 entre 8h30 et 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD87, la RD994 et la RD287.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise SRTP.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire Galgan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 2 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0032 du 2 février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 512

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise METALLERIE FROMENT 2 route de la gare 12520 Aguessac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 512 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont de La Cresse, la circulation des véhicules est interdite sur la Route Départementale n° 512, au PR 0+200, les journées de 8 heures 30 à 17 heures du 6 février 2018 au 9 février 2018.

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 907 n° 809 et n° 506.

Article 2 : l'arrêté n° 02-204 en date du 19 avril 2002 portant sur l'interdiction de circulation sur la RD 506 des véhicules dont la poids total en charge est supérieur à 6 tonnes est suspendu pendant la période de fermeture de la RD 512.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0033 du 2 février 2018

Canton de Saint-Affrique, de Causses Rougiers et de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 632, n° 31, n° 902, et n° 552.

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Calmels et Le Viala, de Saint Victor et Melvieu, de Saint Izare et de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOCIETE COMELEC (service plantation) en la personne de Madame Vanessa FREDON 2682 Boulevard Francois Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 25, n° 632, n° 31, n° 902, et n° 552 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les Routes Départementales n° 25 au PR 54+490, n° 632 au PR 2+120, n° 341 au PR 4+435, n° 902 au PR 59+150, et n° 552, au PR 1+885 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques en place et lieu, prévue du 5 février 2018 au 9 février 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Calmels et Le Viala, de Saint Victor et Melvieu, de Saint Izare et de Montclar, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 février 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0034 du 5 février 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,450 et 1,180, et entre les PR 2,060 et 6,050 pour permettre la réalisation des travaux de création d'accotement, prévue du 9 février 2018 au 16 mars 2018, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 09h00 et 17h00 et les mercredis entre 09h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 25, la RD n° 902 et la RD n° 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0035 du 5 février 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rebourguil et de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 902, entre les PR 74,000 et 79,500, les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures du 7 février 2018 au 23 février 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rebourguil et Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 5 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0036 du 9 février 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 49,975 et 51,575 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un créneau de dépassement, prévue du 12 février au 29 juin 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 9 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0037 du 12 février 2018

Canton de Vallon et Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et Goutrens
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 651 sauf le bus des transports scolaires, entre les PR 8,800 et 11,500 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage au lamier, prévue du 13 février 2018 au 16 février 2018 de 8h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD57, RD840, RD11 et la RD43.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Clairvaux et de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0038 du 16 février 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 Rue de Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,100 et 1,100 pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN 88, prévue le 19 février 2018 de 09h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 16 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0039 du 19 février 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 234

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, route de Bournac, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 234 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchée, la circulation des véhicules est interdite sur la Route Départementale n° 234, au PR 1,500, les journées de 9 heures à 17 heures du 26 février 2018 au 2 mars 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 90 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martrin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0040 du 20 février 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VELO 2000 ONET, en la personne de Véronique BELMON, 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, du PR 0,500 au PR 1,500 pour permettre le déroulement de l'épreuve cycliste "La Castonétoise", prévue le 4 mars 2018 de 9h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités de la course, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à le déroulement de la course, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- **la circulation sera ponctuellement arrêtée le temps du passage des coureurs.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 20 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0041 du 20 février 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par OTB 12, en la personne de Jonathan LAFON - Rue de la République, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT ;

VU l'avis du Maire de Livinhac le Haut ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, entre les PR 3,200 et 3,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive OLT'RAIL, prévue le 4 mars 2018 de 8h30 à 13h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale des Plaines Basses.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 20 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0042 du 20 février 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 et 3,685, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 8ème montée historique de l'Aveyron - Sébrazac - St Julien de Rodelle », prévue le 29 avril 2018 de 8h00 à 19h00.

La RD 663 sera déviée dans les 2 sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 20 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0043 du 20 février 2018

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRTP Albinet Thierry, 12220 Montbazens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf les week-end, sur la RD n° 635, entre les PR 4,000 et 5,685, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, prévue du 21 février 2018 au 02 mars 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD87, la RD994 et la RD287.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise SRTP.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire Galgan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0044 du 21 février 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 24,000 (Canespes Bas) et 26,911 (Pont des Planques) pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 26 février 2018 au 9 mars 2018, pour une durée de 1 jour.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 57, la RD n° 994, la RD n° 997 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Colas chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0045 du 21 février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, en la personne de Monsieur Pierre CHAIX - ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 96 pour permettre la circulation d'un véhicule d'une longueur pouvant atteindre 14 mètres;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un véhicule de transport d'engins de chantier d'une longueur pouvant atteindre 14 mètres est autorisé à circuler sur la Route Départementale n° 96, entre les PR 12,000 et 15,750, du 26 février 2018 au 30 mars 2018.

Article 2 : l'arrêté n° 95-643 en date du 27 décembre 1995 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules dont la longueur est supérieure ou égale à 10 mètres sur la route départemental n° 96 entre les PR 4,562 et 19,130 est suspendu lors du passage de ce véhicule de chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE.

Fait à Millau, le 21 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 00 46 du 22 février 2018

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou –

Objet : Routes Départementales n° 502, 232, 631, 580, 228, 548, 13, 57, 43, 46, 595, 651, 637 et 22.
Arrêté temporaire avec déviation, pour le 20^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 20^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Vendredi 16 Mars 2018 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631 et RD46.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12h00 à 17h30 : RD631 et RD46.

2° Le Samedi 17 Mars 2018 :

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Bruéjous, St Georges, Goutrens, Clairvaux.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD57, RD595, RD43 et RD651.

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Naviale, Leguens.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD637 et RD22.

3° Le Dimanche 18 Mars 2018 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD580, RD502, RD232 et RD631.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le Château.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD502, RD548, RD22, RD13 et RD228.

Article 2 : DEVIATIONS.

1° Le Vendredi 16 Mars 2018 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631 et RD46.

- Les Routes Départementales RD631 et RD46 seront déviées par les RD502, RD901, RD22a et RD22 pour rejoindre la RD840 jusqu'à Firmi.

2° Le Samedi 17 Mars 2018 :

- **Epreuves spéciales 2 et 4 :** Bruéjols, St Georges, Goutrens, Clairvaux.
 - La Route Départementale n° 57 sera déviée par les RD994, RD626, RD598 et RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
 - La Route Départementale n° 651 sera dévié par les RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour repoinde Clairvaux.
 - Les Routes Départementales n° 43 et n° 595 seront déviées par les RD994 via Rignac, RD43, RD53, RD253 et RD11 pour rejoindre St Christophe.
- **Epreuves spéciales 1 et 3 :** Nauviale, Leguens.
 - Les Routes Départementales n° 637 et n° 22 seront déviées par les RD22 jusqu'au Plateau d'Hymes puis la RD840 vers St Christophe ou RD22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.

3° Le Dimanche 18 Mars 2018 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9 :** Noailhac, Plateau d'Hymes.
 - Les Routes Départementales RD580, RD502, RD232 et RD631 seront déviées par les RD46, RD22 pour rejoindre le plateau d'Hymes, la RD840 jusqu'à Decazeville et la RD580 jusqu'à la Bessenoit.
- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10 :** St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le Château.
 - Les Routes Départementales 502, 548, 22, 13 et 228 seront déviées par les RD46 via Lunel, RD904 via Villecomtal et Muret le Château, la RD13 et RD548.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Balsac, Clairvaux, Goutrens, St Christophe-Vallon, Nauviale, Pruines, Mouret et Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 22 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0047 du 22 février 2018

Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefranchois

Objet : Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.

Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 23^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecurie Uxello, BP 33, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant le déroulement des épreuves du 23^{ème} Rallye « terres des causses » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES

1° le samedi 31 mars 2018 de 5h00 à 22h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac, Le Mas de Borie)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

1° le dimanche 1^{er} Avril 2018 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 entre les PR 7+500 et 7+3500 (La Plane et Septfonds)
 - RD647 entre les PR 0+000 et 1+000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

Article 2 : DEVIATIONS

1° le samedi 31 mars 2018 de 5h00 à 22h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguiet d'Olt, Foissac
 - RD647 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

1° le dimanche 1^{er} Avril 2018 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 sera déviée par les RD87, RD248 et la RD922.
 - RD647 sera déviée par les RD87 et 922
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée par celui-ci dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Causse-et-Diège, Villeneuve, Montsales et Foissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 22 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0048 du 23 février 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 999A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 999A, entre les PR 0 et 0,800, une journée de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures dans la période du 28 février 2018 au 2 mars 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et par la route départementale n° 25.

Article 2 : L'arrêté n° 02-175 en date du 29 mars 2016 portant sur l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 t 5 est suspendu lors de fermeture à la circulation de la Route Départementale à Grande Circulation n° 999A.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0049 du 23 février 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 57,850 et 57,950 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus par paroi clouée, prévue du 26 février 2018 au 27 avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0050 du 23 février 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 159

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 159 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse de collecte des eaux pluviales en tranchée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 159, au PR 1,473, 1 jour de 8 h 00 à 17 h 30 dans la période du 1^{er} au 9 mars 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0051 du 23 février 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 227

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 227 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 227, entre les PR 1,250 et 1,450 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue du 5 mars 2018 au 6 mars 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD27, la RD904 et la RD13.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0052 du 23 février 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 13,600 et 13,800 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue du 6 mars 2018 au 7 mars 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD548, la RD22 et la RD904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0053 du 23 février 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 662

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par TOPO D'OC, Chemin d'enrobert, 32200 GIMONT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 662 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de Martiel

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 662, entre les PR 3,500 et 4,000 pour permettre la suppression d'une gaine sur la conduite Gaz Haute Pression, prévue du 12 mars 2018 au 31 mars 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD76, la RD115 et la voie communale de "Le Mazet".

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0054 du 26 février 2018

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par A.C.V.R. Les Kiwis Villefranchois , 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rgue ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 922, entre les PR 31,500 et 36,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le dimanche 18 mars 2018 de 9h00 à 15h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Farrou à Villefranche (ancienne RD n°1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 26 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0055 du 26 février 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 97

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société JIFMAR, en la personne de Nicolas Berud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, du PR 24,585 au PR 24,835 pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur le barrage de Maury, prévue du 5 au 9 mars 2018 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-Des-Cots, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 février 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0056 du 26 février 2018

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Sebrazac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0025 en date du 30 janvier 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0025 en date du 30 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRTP, en la personne de Guillaume Puech, conducteur de travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0025 en date du 30 janvier 2018, concernant la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite AEP, sur la RD n° 556, entre les PR 2,700 et 5,500, est reconduit, du 2 au 30 mars 2018 de 8h30 à 17h00, hors weekend.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 26 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0057 du 27 février 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-En-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 10,700 et 10,900 pour permettre la réalisation des travaux mise en sécurité d'un versant amont, prévue du 28 février 2018 au 4 avril 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue pour des durées ne dépassant pas 10mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-En-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 27 février 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0058 du 27 février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de purges de blocs rocheux instables, la circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 187, entre les PR 18,100 et 18,639, du 5 mars 2018 à 8 heures au 30 mars 2018 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 512, n° 907, n° 996 et n° 29.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 27 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0059 du 27 février 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 169

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Vertical Securite, 19 rue de Peyre Frejal, 12100 CREISSELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 169 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbre, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 169, au PR 4,500 le 8 mars 2018 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993 et n° 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montjoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 27 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0060 du 27 février 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 Rue de Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,100 et 1,100 pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN 88, prévue du 5 au 9 mars 2018, pour une durée de 1/2 journée, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule du GER**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0061 du 28 février 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 575 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 575, au PR 1,900 pour permettre la réalisation de travaux de confortement de talus, prévue du 5 au 23 mars 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°900 et 18.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mur-de-Barrez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0062 du 28 février 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 620

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Colombies et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 620 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 620, entre les PR 0,000 et 4,179 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 5 au 14 mars 2018, pour une durée de 3 jours.
La circulation sera déviée, dans les deux sens par la RD n° 85, la RD n° 997 et la RD n° 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac, Colombies et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule du GER**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 18 R 0063 du 28 février 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise PERIGORD Travaux Publics, en la personne de Monsieur José ALVES - Le Mas, 24203 SARLAT-LA-CANEDA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de reprise de tranchées non conformes prévue du 5 mars 2018 au 23 mars 2018, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 12 et 12,750 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 28 février 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté n°A17S0184 du 20 juillet 2017

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 20 juillet 2017

**Pour La Directrice Générale
ARS Occitanie
Le directeur Général Adjoint,**

Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0002 du 5 janvier 2018

Changement de gestionnaire de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « L'Arche des zouzous » à Rieupeyroux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de l'association Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 10 – 619 du 14 décembre 2010 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental précédent n° 10 – 619 du 14 décembre 2010 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « L'arche des zouzous », dont le siège se situe 13 rue du 19 mars 1962 – 12240 RIEUPEYROUX.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, les lundis, mardis et jeudis, de 8 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame Henriette GRASSET, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de « L'arche des zouzous ». Le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière et d'une auxiliaire de puériculture.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 18 S 0007 du 1^{er} février 2018

Ouverture d'un l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche L'Abeille » à Salles-Curan.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Municipal de Salles-Curan du 26 décembre 2017 ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 11 – 554 du 26 août 2011 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental précédent n° n° 11 – 554 du 26 août 2011 est abrogé.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche L'Abeille », dont le siège se situe Route du Mont – 12410 SALLES CURAN.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Monsieur Frédéric LOZE, éducateur de jeunes enfants, assure la direction de la « Micro-crèche L'Abeille ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 15 janvier 2018.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 18 S 0008 du 1^{er} février 2018

Ouverture d'un établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La Libellule » à Flavin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Municipal de Flavin n° 20180105 – 0001 du 5 janvier 2018 ;
VU les Arrêtés Départementaux précédents n° 08 – 653 du 30 décembre 2008 et n° 11 – 554 du 26 août 2011 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les Arrêtés Départementaux précédents n° 08 – 653 du 30 décembre 2008 et n° 11 – 554 du 26 août 2011 sont abrogés.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La Libellule », dont le siège se situe Avenue de la Baraque – 12450 FLAVIN.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame Valérie DELFOUR, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la « Micro-crèche L'Abeille ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 15 janvier 2018.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 18 S 0009 du 1^{er} février 2018

Ouverture d'un établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La Coccinelle » à Pont-de-Salars.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Municipal de Pont-de-Salars n° 129 - 2017 du 22 décembre 2017 ;
VU les Arrêtés Départementaux précédents n° 08 – 653 du 30 décembre 2008 et n° 11 – 554 du 26 août 2011 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les Arrêtés Départementaux précédents n° 08 – 653 du 30 décembre 2008 et n° 11 – 554 du 26 août 2011 sont abrogés.

Article 2 : L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit « Micro-crèche La Coccinelle », dont le siège se situe Rue des écoles – 12290 PONT-DE-SALARS.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Monsieur Frédéric LOZE, éducateur de jeunes enfants, assure la direction de la « Micro-crèche L'Abeille ». Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice spécialisée et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 15 janvier 2018.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALE**

Arrêté N° A 18 S 00011 du 30 janvier 2018

Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
VU l'arrêté l'arrêté n°A15S0152 du 13 mai 2015, modifié par l'arrêté n° A16S0045 du 25 février 2016, modifié par l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,
CONSIDERANT la démission de Madame Cindy LOUBARECHE, Conseiller Technique auprès du médecin coordonnateur de PMI, suppléante, et la proposition de remplacement de celle-ci par Mme Corinne MAUREL-JEAN, coordinatrice PMI, Cadre de Santé,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption, est modifié comme suit :

- Mme Corinne MAUREL-JEAN, Coordinatrice PMI, Cadre de santé, remplace Mme Cindy LOUBARECHE, Conseiller Technique auprès du médecin coordonnateur de PMI.

Article 2 : le mandat de Madame Corinne MAUREL-JEAN entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté n° A17S0023 du 20 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 janvier 2018

Le Président

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 18 V 0001 du 26 février 2018

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS** pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L3221-3 et L3122-8 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU les articles L751-1 et suivants et R751-1 et suivants du Code de Commerce ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU le courrier de la Préfecture de l'Aveyron du 8 février 2018 sollicitant le renouvellement des membres siégeant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour une durée de trois ans, dont le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

ARRETE

Article 1 : délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de participer aux débats et aux votes.

Article 2 : en cas d'absence, d'empêchement ou d'impossibilité de siéger au regard des dispositions du code de commerce, de **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Christian TIEULIE.

Article 3 : cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 février 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 8 MARS 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
